

formule premier arrivé, premier servi. Le contingent tarifaire vise les ingrédients entrant dans la fabrication des confiseries et d'autres produits alimentaires ainsi que de la crème glacée molle. Les licences délivrées dans les limites de l'engagement d'accès portaient sur 20 120 kg.

### **Crème glacée et yogourt**

En 2004, les contingents étaient de 484 000 kg pour la crème glacée et de 332 000 kg pour le yogourt. Des licences ont été délivrées pour l'importation sous contingent de 484 000 kg de crème glacée et de 332 000 kg de yogourt. Des licences supplémentaires ont été accordées à l'égard de 6 577 kg de yogourt aux fins de réexportation et à l'égard de 2 975 kg de crème glacée et de 97 605 kg de yogourt à d'autres fins.

### **Lait écrémé, lait entier en poudre et aliments pour animaux**

Ces produits ne font l'objet d'aucun contingent. Des licences supplémentaires d'importation aux fins de réexportation ont toutefois été délivrées pour 2 367 675 kg de lait écrémé et 23 874 810 kg de lait entier en poudre. Des licences supplémentaires ont été délivrées pour l'importation de 88 366 kg de lait écrémé en poudre et 10 499 kg de lait entier en poudre.

### **3) Margarine**

Le contingent tarifaire pour la margarine est en place depuis le 1er janvier 1995. En 2004, le contingent était de 7 558 000 kg. Les licences d'importation sous contingent portaient au total sur 3 593 967 kg de margarine.

### **4) Boeuf et veau**

Le 1er janvier 1995, les restrictions imposées aux importations de bœuf et de veau en provenance de pays non membres de l'ALENA en vertu de la Loi sur l'importation de la viande ont été converties en contingent tarifaire. Le contingent s'applique à toutes les importations de viande de bœuf et de veau fraîche, réfrigérée ou surgelée en provenance de pays non membres de l'ALENA (à l'exclusion du Chili), et il était fixé à 76 409 tonnes en 2004. De ce total, on a réservé aux importations en provenance d'Australie et de Nouvelle-Zélande des parts de 35 000 tonnes et de 29 600 tonnes respectivement. Quant au reste du contingent (11 809 tonnes), il a été réservé aux importations en provenance de tous les pays, y compris l'Australie et la Nouvelle-Zélande, une fois que les parts attribuées à deux pays eurent été pleinement utilisées.

Depuis le 20 mai 2003, le gouvernement a apporté des modifications à sa politique sur les licences supplémentaires à trois reprises afin d'aider les producteurs nationaux de boeuf et de veau à surmonter les difficultés et parer à l'incertitude occasionnées par l'ESB. Ces modifications ont créé pour les producteurs nationaux plus de débouchés sur le marché canadien en attendant que le gouvernement rétablisse entièrement leur accès aux marchés d'exportation et ont été élaborées en consultation étroite avec les acteurs de l'industrie. La nouvelle politique a été modifiée une fois en 2004, le 27 avril. Depuis, les importations supplémentaires n'ont été autorisées que dans les cas où ni le produit voulu ni un substitut raisonnable n'existe sur le marché canadien à des prix concurrentiels. Une seule licence supplémentaire a été délivrée en 2004 pour l'importation de 457 kg de boeuf.

### **5) Blé, orge et produits dérivés**

Le 1er août 1995, les restrictions imposées sur les importations de blé, d'orge et de